



Questions relatives à l'audience et posture avocat

Par **rilian**, le **20/10/2015** à **22:26**

Bonjour,

L'assignation à été demandée suite à ma demande cause litige avec bailleur depuis état des lieux : robinetterie fuite, micro fuites de gaz etc... L'affaire en appel a été renvoyé la partie adverse a constitué une défense

Mon avocat (spécialiste droit immobilier) m'informe des pièces et conclusions qu'elle aurait reçu la veille de l'audience par fax de l'avocat adverse (je compte bien lui demandé de prendre connaissance du fax)

Elle a demandé un renvoi pour pouvoir répondre à ces conclusions, notamment à la demande reconventionnelle adverse. Et m'en a informée par mail la veille !!! **Avait elle le droit de le décider sans m'en informée ?**

Elle a réclamé 768 euros et que ces honoraires sont fonction de ses diligences et du temps passé

Pour la 1er assignation la rémunération a lieu dans le cadre de la protection juridique la Maif a déjà payé 768 euros pour une seule juridiction dit-elle (noté sur contrat)

Suite à ma demande elle a établi une convention d'honoraires est-ce que j'ai intérêt à la signer et m'a répondu que ce n'était pas obligatoire ?

Elle doit me présenter ses nouvelles conclusions d'ici fin octobre pour une défense prévue le

10/12/2015.

Questions : Vers quelle date doit-elle remettre ses nouvelles conclusions pour laisser la partie adverse réagir ?

Et pour que ça n'empiète pas sur la date de défense, est-ce que je peux lui demander qu'elle dépose ses nouvelles conclusions dès début novembre pour que cette affaire ne soit pas renvoyée ad vitam aeternam ?

Si d'autres conclusions de la partie adverse arriveraient encore la veille de la date de la défense est-ce que je peux anticiper et lui rappeler de ne pas renvoyer l'affaire et à quoi cela m'engagerait ?

Est-ce que je peux lui demander même si elle n'a pas eu le temps de réagir par rapport aux nouvelles conclusions de la partie adverse de se présenter à l'audience et de ne pas la reporter ?

Pour ne pas payer à nouveau la même somme. La rémunération dépend du temps passé selon l'avocat.

Merci pour votre précieuse aide

RILIAN